



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 24
Nombre de votes contre : 5
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 24
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h35

Secrétaire : Magalie PIAT

RESSOURCES HUMAINES

DL.17.098 - Métropole - Mise en œuvre des transferts de compétences. Transfert de personnel de la commune d'Ingré vers Orléans Métropole et mise à disposition partielle des services entre Orléans Métropole et la commune d'Ingré. Approbation de l'impact des transferts de personnel et de la convention de mise à disposition descendante

Christian DUMAS expose :

Le conseil de communauté de l'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a, lors de sa séance du 29 septembre 2016, décidé de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 et appelé de ses vœux son passage en Métropole. La communauté urbaine « Orléans Métropole » est devenue Métropole le 1^{er} mai 2017 par décret du 1^{er} ministre en date du 30 avril 2017.

A/ Cadre général.

En 2017, l'exercice des nouvelles compétences a été confié pour une année transitoire aux communes dans l'attente de la structuration des services métropolitains. Ces conventions de gestion expirent au 31 décembre 2017, entraînant les mouvements de personnel suivants :

1/ Les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines sont automatiquement transférés à la métropole.

2/ Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines sont soit transférés à la métropole (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions), soit mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions.

Le transfert de personnel entraîne l'établissement d'une fiche d'impact devant préciser les conséquences du transfert sur le personnel concerné.

Ainsi, 15 postes (dont 2 postes vacants), soit 13 agents (dont 2 en CDD) sont transférés de la commune d'Ingré à Orléans Métropole, et 6 agents sont mis à disposition par la Métropole auprès de la commune pour 0,55 ETP correspondant aux missions exercées sur des compétences communales.

Les postes inscrits au tableau des emplois de la commune d'Ingré passent à 192 au 1^{er} janvier 2018 (Voir tableau des emplois)

Tableau prévisionnel des agents et E.T.P. transférés auprès d'Orléans Métropole au titre des transferts de compétences :

Domaines de compétences liés aux DGA d'Orléans Métropole	Agents contractuels de droit public*			Agents titulaires ou stagiaires*			Contrats privés	Total général ETP
	A	B	C	A	B	C	Apprentis CAE, C d'Avenir	
Zones d'activités économiques (ZAE), développement économique dont le soutien au commerce, promotion du tourisme, ESAD								
PLU, opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, CO'Met et aire événementielle d'intérêt métropolitain, dont les Grands Equipements								
Eau potable, défense extérieure contre l'incendie, suivi des concessions de gaz et électricité, suivi des DSP de réseaux de chaleur et froid urbains, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)					0.5	3		3.5
Voirie (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe), parc floral de La Source			2		0.5	9		11.5
TOTAL des TRANSFERTS			2		1	12		15

B/ Conséquences du transfert des agents à la Métropole (fiche d'impact et son annexe en pièces jointes)

Les agents transférés sont employés par la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. Ils deviennent agents d'ORLEANS Métropole. Ils conservent leur grade, leur échelon et l'ancienneté acquise dans le cadre de leur déroulement de carrière. Les agents non titulaires conservent leur indice personnel détenu au moment du transfert et l'ancienneté acquise dans leur collectivité d'origine. Ils sont transférés par voie d'avenant qui couvre la durée restant à courir sur leur contrat.

Les agents transférés conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine. Ils peuvent également opter pour sa transposition dans le cadre statutaire du régime indemnitaire d'Orléans Métropole avec le montant qu'ils percevaient dans leur commune d'origine.

Ils conservent également les avantages acquis de leur commune au titre de l'art 111.

Le versement d'astreintes et d'heures d'intervention est conforme à la délibération d'Orléans métropole du 21 décembre 2017 (intégrant les nouvelles compétences).

Ils pourront bénéficier d'heures supplémentaires dans les conditions fixées par la délibération d'Orléans Métropole.

Les agents transférés pourront bénéficier des contrats de participation conclus par Orléans Métropole au titre de la complémentaire santé et de la prévoyance. S'ils optent pour ces formules, ils bénéficient de la participation employeur applicable à Orléans Métropole.

Conformément aux dispositions de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, ils peuvent, s'ils y ont intérêt, conserver les avantages dont ils disposaient dans leur collectivité d'origine, à savoir la participation versée par la commune dans le cadre d'un contrat labellisé ou d'une convention de participation.

Ils bénéficient du dispositif d'action sociale existant à Orléans Métropole.

Leur compte épargne temps et leur DIF sont transférés à Orléans métropole au 1^{er} janvier 2018.

C/ Mise à disposition des agents métropolitains auprès de la commune d'Ingré

Les agents transférés à la Métropole qui exercent une partie de leurs missions sur des compétences communales seront remis à disposition de la ville, pour la quote part correspondante, dans le cadre d'une convention de mise à disposition dite descendante.

Suite aux transferts, 6 agents sont remis à disposition de la commune d'Ingré pour 0.55 ETP correspondant aux missions exercées sur des compétences communales.

Services concernés	ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Voirie et entretien (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe),	0.55			6
TOTAL	0.55	6		

D/ Mise à disposition des agents communaux auprès de la Métropole

Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines et non transférés à la Métropole sont mis à disposition de celle-ci pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions. Ils sont affectés au pôle métropolitain de rattachement de leur commune.

Services concernés	ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Voirie et entretien des espaces verts rattachés à l'espace public + gestion				
- 10% du service de gestion de l'espace public communal, correspondant au jour de la signature	0,20			2
- 61% du service de gestion des espaces verts communaux , correspondant au jour de la signature	9,15		1	14
- 75% du service de gestion de l'Eau potable, de la défense extérieure contre l'incendie correspondant au jour de la signature	0,75			1
- 0%, du service de gestion des Zones d'activités économiques (ZAE), développement économique dont le soutien au commerce, promotion du tourisme, ESAD				
TOTAL	10,1	18		

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir:

- 1°) approuver le transfert des personnels communaux à Orléans Métropole et prendre acte de la fiche d'impact;
- 2°) approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service descendante à passer avec Orléans Métropole ;

3°) approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service ascendante à passer avec Orléans Métropole ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les actes et documents afférents à ce transfert ;

5°) modifier le tableau des effectifs de la Mairie à la suite de ce transfert.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON), les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 20 décembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 27 décembre 2017

Publication le : 28 décembre 2017

Notification le : 28 décembre 2017

Le Maire,

Christian DUMAS.

Acte à classer

DL-17-098

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-27T16-57-08.00 (MI209019176)**Identifiant unique de l'acte :**045-214501694-20171219-DL-17-098-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Métropole - mise en oeuvre des transferts de compétences.
Transfert de personnel de la commune d'Ingré vers Orléans Métropole et mise à disposition partielle des services entre Orléans Métropole et la commune d'Ingré. Approbation de l'impact des transferts de personnel et de la convention de mise à disposition descendante

Date de décision : 19/12/2017**Nature de l'acte :** Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. Autres actes afférents au personnel .

Acte :[DL.17.098-RH-metropole-mise en oeuvre des transferts de compétences-approbation de impact des transferts de personnel.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/12/17 à 16:57

Par **RICHARD Aurélie****Transmis**

Date 27/12/17 à 16:57

Par **RICHARD Aurélie****Accusé de réception**

Date 27/12/17 à 17:07

